Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 16 avril 2024
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRIL_2024-DE

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024 à 18h00

Délibération n° 31/avri/2024
Adhésion de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Banyuls-sur-Mer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC)

L'an 2024, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Sandrine COUSSANES pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Didier BURGKAM

Absents : Gérard PETYT, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 23 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.724-1 à L.724-13 ;
Vu le Code forestier et notamment ses articles L.132-1 à L.132-3 ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la délibération n°38/avr/2016 du 11 avril 2016 portant création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile en matière de lutte contre les feux de forêts ;
Vu la délibération n°38/avr/2016 du 11 avril 2016 portant création d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile en matière de lutte contre les feux de forêts ;
Vu l'arrêté intercommunal du 1er juillet 2016 portant création d'une Réserve

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRI_2024-DE

Intercommunale de Sécurité Civile sur les communes de Banyuls-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres et Cerbère pour prévenir les incendies de forêt ;

Considérant que les bénévoles de la RCSC (réserve communale de sécurité civile) et de la RISC (réserve intercommunale de sécurité civile) doivent être formés chaque année afin de pouvoir accomplir leurs missions en matière de lutte contre les feux de forêts ;
Considérant que les formations initiales et continues des bénévoles de la RCSC et de la RISC sont réservés uniquement aux adhérents du CNRCSC (centre national des réserves communales de sécurité civile) depuis l'année 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réserve communale de sécurité civile a été créée en 2016 et directement intégrée à la RISC pour les communes de Banyuls-sur-Mer, de Collioure, de Port-Vendres et de Cerbère pour prévenir les incendies de forêt.

Depuis cette année 2024, seules les réserves communales adhérentes au CNRCSC peuvent bénéficier des formations gratuites pour les bénévoles. A noter que les autres communes membres de la RISC ont d'ores et déjà déjà adhéré au CNRCSC.

L'affiliation au CNRCSC se fait par le biais d'un bulletin d'adhésion et d'une convention, annexés ci-après.

En contrepartie, la commune devra s'acquitter d'une cotisation d'affiliation et d'une adhésion par bénévole d'un montant de :

- 20 euros concernant l'affiliation de la commune ;
- 5 euros d'adhésion par bénévole, soit 140 euros en 2024 (28 bénévoles engagés actuellement) ;

ce qui représente la somme totale de 160 euros pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25)**:**

- **d'approuver** la convention définissant les conditions d'affiliation de la commune de Banyuls-sur-Mer et de sa réserve communale de sécurité civile au Centre Nationale des Réserves Communales de Sécurité Civile ;
- **d'approuver** le budget d'affiliation de la RCSC au CNRCSC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de signer la convention et le bulletin d'affiliation ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

MAIRIE DE BANYULS SUR MER * PYR.-OR. *

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRIL_2024-DE

CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'AFFILIATION DE LA COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER ET DE SA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE AU CENTRE NATIONAL DES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE

Code Affiliation Commune : CT-66-016

Code Affiliation RCSC : RC-66-016

Vu la charte d'engagement réciproque entre l'état, le mouvement associatif et les collectivités territoriales

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Commune de Banyuls-sur-Mer
6, avenue de la République – 66650 Banyuls-sur-Mer

Représentée par son Maire, ci-après nommé « Commune de Banyuls-sur-Mer»

Et, d'autre part :

Le Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile « CNRCSC »,
Association loi 1901 sous statut de Fédération Nationale
Déclarée à la Préfecture sous le N° W721006113
Numéro Siret 884 638 578 00028
Dont le Siège Social est situé 13, Rue Général Bertrand – 75007 PARIS

Représenté par son Président Monsieur Christophe LARUE,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRI_2024-DE

Préambule

Les signataires de la présente convention s'engagent dans une démarche partenariale fondée sur la confiance réciproque et la complémentarité, qui vise à intensifier la coopération au service de l'intérêt général et du bien commun.

Le CNRCSC inscrit son action dans une dimension d'intérêt général. Il fonde sa légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet commun dans le domaine de la sécurité civile, en respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conforme à l'esprit de la loi de 1901.

Article I
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles :

- De l'Affiliation de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Banyuls-sur-Mer au CNRCSC en vue de dispenser tout conseils juridiques, organisationnels ou pratiques pour la création, le développement, l'entrainement et la formation initiale et continue des réservistes ;
- Du partenariat établi entre le CNRCSC et la commune de Banyuls-sur-Mer, pour apporter si besoin, son concours dans les phases de conception, de mise en œuvre, d'évaluation et de conduite d'exercices et plus généralement par le bais de la formation à la création d'une culture de la gestion du risque ;
- Du partenariat établi entre la commune de Banyuls-sur-Mer et le CNRCSC, représenté dans le département 66 par sa délégation départementale, agréée de sécurité civile, dans le cadre d'engagements opérationnels hors des limites de la commune de rattachement ou hors du département des Pyrénées-Orientales.

De plus, à la demande de l'autorité communale, le CNRCSC peut également apporter son concours en cas de catastrophes naturelles ou technologiques

Enfin, sur demande le CNRCSC peut réaliser des actions de sensibilisation en direction du public et des élus sur des thématiques liées à la sécurité civile, à ses outils dans les domaines législatifs et réglementaires.

La convention précise la nature des services rendus ainsi que les obligations à la charge des deux parties.

Article II
Activités et interventions du CNRCSC

La commune de Banyuls-sur-Mer, selon ses besoins, autorise le CNRCSC à intervenir dans le cadre de formations ou de conseils au profit des élus et des bénévoles de sa Réserve Communale de Sécurité Civile. La Commune et le CNRCSC définissent conjointement les modalités de cette intervention.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRI_2024-DE

21-Les activités de l'association au profit de la Commune et de la Réserve Communales de sécurité Civile sont les suivantes :

- Formations initiales et continues du personnel de la réserve communale de sécurité civile ;
- Formations, informations des élus à la culture de la gestion du risque ;

22-Sur sollicitation de l'autorité :

- Participation au sein de la commune à des exercices de gestion de crise,
- Sensibilisation du public,
- Participation au renforcement du Poste de Commandement Communal en cas de crise,
- Participer au renforcement du dispositif dans le cas d'un déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

23-Mis à disposition d'outils et de matériels :

- Pour la gestion de la Réserve Communale : *E-CNRCSC*
- Un site internet du CNRCSC espace Adhérent,
- En fonction des créations et développements, d'outils de commandement ou de gestion de crise,
- En cas de crise, de matériels opérationnels stockés par le CNRCSC en lots nationaux ou départementaux (DFCI, inondations, …).

24-Fournisseurs référencés du CNRCSC :

- La commune de Banyuls-sur-Mer, si elle le souhaite, en qualité de commune affiliée au CNRCSC, bénéficie des tarifications négociées par le CNRCSC auprès de ses fournisseurs dans les domaines de l'habillement et du matériel pour l'équipement de sa réserve communale de sécurité civile.

Le CNRCSC et l'ensemble de ses bénévoles, disposent d'un rôle strictement consultatif. Ils s'engagent à respecter en toutes circonstances les directives édictées par le Maire, les élus et la présente convention.

Article III
Représentation territoriale

Le CNRCSC pour assurer son maillage territorial est représenté au niveau du département des Pyrénées-Orientales par une Délégation Départementale (*association loi 1901*) connue sous l'appellation « D.D.66-CNRCSC ». La Délégation Départementale 66 est constituée de bénévoles, représentée localement par un « Coordinateur Départemental ». Ce dernier en qualité d'interlocuteur de proximité, assure en cas de sollicitations la liaison avec le maire de Banyuls-sur-Mer (*ou l'élu en charge de la RCSC*) et le CNRCSC.

Lorsqu'une demande émanant du maire ou d'un membre de l'équipe municipale désigné est transmise au coordinateur départemental, ce dernier averti ou met en relation, si besoin la personne avec le responsable de la division concernée du CNRCSC.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRI_2024-DE

Article IV
Formations et informations des bénévoles du CNRCSC

Le CNRCSC assure la sélection, le soutien et la formation, continue de ses bénévoles ainsi que le bon fonctionnement de sa représentation territoriale en organisant son encadrement. Il s'assure également du respect, par ses bénévoles, des engagements pris au titre de la présente convention, notamment en termes de respect et de neutralité (politiques, philosophiques, idéologiques et religieuses.) respect de la personne, confidentialité et devoir de discrétion.

Article V
Échanges de documents et d'informations

A la signature de la convention :

5.1. Le CNRCSC transmet à la commune les documents suivants :

- Un exemplaire de ses statuts nationaux et départementaux,
- Le bulletin d'affiliation,
- La facture d'affiliation de la commune et de ses réservistes.

5.2. La Commune de Banyuls-sur-Mer transmet au CNRCSC la copie des documents suivants :

- L'arrêté portant création de sa réserve communale,
- La liste nominative des réservistes de sa réserve communale,
- Une copie de l'ensemble des documents signés et sa cotisation.

Dans le cadre des prestations, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur des réservistes ou des personnes. Ces échanges d'informations sont limités aux stricts éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

Article VI
Relations entre la commune, sa réserve et le CNRCSC

Tout en gardant ses prérogatives en matière d'administration, de commandement et de gestion de leur réserve communale de sécurité civile, la commune de Banyuls-sur-Mer, adhère et fait adhérer par le biais de l'affiliation sa réserve au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile. Les membres de cette réserve communale étant directement rattachés à la délégation départementale 66.

La commune de Banyuls-sur-Mer bénéficie à ce titre, de l'ensemble des dispositions citées dans l'objet des statuts du CNRCSC (*Article 2*). En outre, elle intègre le collège de Membres de Droit, conformément à l'article 91 des statuts de la délégation départementale.

De plus, les membres de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Banyuls-sur-Mer bénéficient des dispositions citées dans l'objet des statuts de la délégation départementale (*Article 93 et 94*) en intégrant les collèges des Membres Adhérents et usagers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRI_2024-DE

Le Maire ou l'élu désigné et le coordinateur départemental se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat.

Le CNRCSC inscrit son action dans le strict respect de son domaine de compétence. Ses éventuelles préconisations ou recommandations s'inscrivent dans un cadre strictement consultatif et non contraignant.

Lors de cette entrevue sont convenues, notamment, en accord avec le coordinateur départemental, les modalités spécifiques d'intervention des bénévoles (dates et lieux de formations, diffusion de documentation, fourniture de matériels...). Ces modalités sont, le cas échéant, mentionnées par écrit dans le cadre de la présente convention.

Dans tous les cas, les bénévoles du CNRCSC préalablement à toutes interventions auprès de la commune ou au sein de la réserve communale de Banyuls-sur-Mer sont tenus de se présenter au Maire ou à l'élu désigné.

La commune de Banyuls-sur-Mer organise régulièrement des réunions et des rencontres avec le coordinateur départemental et, le cas échéant, les bénévoles pour :

- Faire le bilan des activités du CNRCSC et de la RCSC ;
- Mettre en place des initiatives communes (réunion, forum, formation, etc.) ;

Article VII
Engagements opérationnels des réservistes communaux hors des limites de leur commune de rattachement.

En cas de crise ou d'opérations importantes, les réservistes communaux peuvent être engagés hors de leur territoire communal ou départemental, sur demande de la Direction Générale de la Sécurité Civile et Gestion des Crises ou du Directeur des Opérations de Secours concerné par l'opération (Maire ou Préfet), formulée auprès du CNRCSC et après accord des maires des communes de rattachement des réservistes.
Dans ce cas, les réservistes sont engagés sous le statut associatif de l'association agréée de sécurité civile et placés sous le contrôle d'un coordinateur nommé par le CNRCSC. Lorsque les opérations de secours sont toujours en cours, les réservistes sont placés conjointement sous les ordres et la responsabilité du CNRCSC et du Commandant des Opérations de secours.
Les réservistes, en leur qualité de bénévoles adhérents de la structure associative sont pris en charge aux niveaux administratifs, financiers, assurantiels et juridiques par le CNRCSC.

Article VIII
Conditions matérielles

La commune de Banyuls-sur-Mer prend, en concertation avec le coordinateur départemental ou le CNRCSC, les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des bénévoles du CNRCSC en son sein (voir Article II de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRI_2024-DE

Article IX
Conditions financières

Conformément à l'article 9 des statuts des délégations départementales - CNRCSC, rappelé ci-dessous :

- Collège des Membres de Droit
- Collège des Membres Adhérents
- Collège des Membres Usagers

La commune, s'engage par la présente convention à :

- S'acquitter de sa cotisation annuelle d'affiliation au CNRCSC dont les modalités sont définies dans le Bulletin d'Affiliation.

- S'acquitter de la cotisation annuelle d'affiliation des réservistes de sa réserve communale de sécurité civile au CNRCSC dont les modalités sont définies dans le Bulletin d'Affiliation. Un arrêté définissant la liste nominative des réservistes sera fourni chaque année.

À l'exception de la cotisation d'affiliation de la commune et celles des membres de sa réserve communale de sécurité civile, les prestations, outils et documents délivrés par le CNRCSC sont réalisés à titre gracieux, seules quelques formations ou demandes spéciales peuvent faire l'objet d'une prestation financière convenue par avance. Les formations du CNRCSC sont strictement réservées aux élus et aux réservistes de la réserve communale de sécurité civile.

Dans le respect de la règlementation en vigueur relative à la comptabilité publique, le CNRCSC, adressera chaque année sur le portail « *Chorus Pro* », la facture relative à l'affiliation de la commune et de sa réserve communale de sécurité civile.

Article X
Litiges

En cas de litige entre le CNRCSC et la commune de Banyuls-sur-Mer, chacune des parties, sauf situation d'urgence visée à l'article 11 ci-dessous, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

La commune de Banyuls-sur-Mer peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé, par l'un des bénévoles du CNRCSC, aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de ce ou ces bénévoles en son sein, avec effet immédiat si besoin est. Cette décision est portée à la connaissance du Coordinateur Départemental et du représentant légal du CNRCSC.

Article XI
Assurances

Le CNRCSC déclare être couvert en responsabilité civile, par l'assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de la commune. La commune garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles du CNRCSC en son sein.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRI_2024-DE

Article XII
Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est établie pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncée par les parties, deux mois avant son échéance. Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XIII
Documents annexes

La présente convention comporte 8 pages dont la page des documents annexés suivants :

- Les Statuts du CNRCSC et de la délégation départementale,
- RGPD au CNRCSC
- L'article 226-13 du code pénal.

Fait à Paris, le

Jean-Michel SOLÉ
Maire de la Commune de Banyuls-sur-Mer

Christophe LARUE
Président du CNRCSC

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRI_2024-DE

DOCUMENTS ANNEXES

Les documents annexes visés à l'article XII de la convention définissant les conditions d'intervention du CNRCSC :

II. – STATUTS du CNRCSC et de la DD

Cf. Pièces jointes 01 et 02

II. – RGPD AU CNRCSC

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles des adhérents, le C.N.R.C.S.C s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Enfin, concernant les données collectées, vous bénéficiez, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), du droit d'accès *(Article 15),* du droit à l'information (*Article 13 et 14),* du droit de rectification (*Article 16),* du droit à l'effacement (*Article 17),* du droit à la limitation de traitement (*Article 18),* du droit à la portabilité (*Article 20),* et du droit d'opposition *(Article 21).*

III. - ARTICLE DE RÉFÉRENCE DU CODE PÉNAL

Article 226-3 : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

IV. - CHARTE DE RÉFÉRENCE

Charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-31_AVRI_2024-DE

BULLETIN D'AFFILIATION

Cadre réservé au CNRCSC

N.I.D Commune :

CT -66-016

N.I.D RCSC:

RC-66-016

- Identification de la collectivité territoriale :

  Mairie de Banyuls-sur-Mer

- Code INSEE Commune : **66 016**
- Adresse : **6, avenue de la République 66650 Banyuls-sur-Mer**
- Département : **Pyrénées-Orientales**
- Numéro de téléphone : **04 68 88 00 62**
- Email : **pm.banyuls@banyuls-sur-mer.com**

Je soussigné Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire de la commune de Banyuls-sur-Mer déclare par la présente, solliciter l'affiliation de ma commune au CNRCSC, ainsi que l'adhésion des réservistes de ma réserve communale de sécurité civile à la délégation départementale 66 du CNRCSC. À ce titre, je déclare verser les cotisations d'affiliation et d'adhésions dues pour l'année en cours dont le détail figure ci-dessous et qui feront l'objet de l'établissement d'une facture par le CNRCSC.

Je fournis pour le dossier d'inscription les documents suivants :

- La convention d'affiliation dument signée,
- Le bulletin d'affiliation dument signée,
- L'arrêté portant création de la réserve communale de sécurité civile,
- L'arrêté portant désignation nominative des membres de ma Réserve Communale de Sécurité Civile.

Cotisations d'affiliation pour l'année 2024

- Affiliation de ma commune fixée à : **20 Euros par an**
  et mon intégration dans le Collège des Membres de Droit ;

- Adhésion des Bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile cotisation fixée à :

  5 Euros par réserviste et par an, Soit : réservistes **X 5 =** **€**

  Et leur intégration dans le Collège des Membres Adhérents et Usagers.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le

Signature et tampon